

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-13-chem | Droit romain au Moyen-Age.](#) [ItemErnst Kantorowicz. The King's Two Bodies | Le prince: pater et filius justitiae](#)

Ernst Kantorowicz. The King's Two Bodies | Le prince: pater et filius justitiae

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0288

SourceBoite_001-13-chem | Droit romain au Moyen-Age.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Afflictis, Mattiheu de](#)
- [Kantorowicz, Ernst](#)
- [Ubaldis, Baldus de](#)

Références bibliographiques[Kantorowicz, The King's two bodies, a study in mediaeval political theology](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb33060509h>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Kantorowicz, Ernst Hartwig (1895-05-03 -- 1895-05-03)
TITRE The King's two bodies
LIEU DE PUBLICATION Princeton, N.J.
DATE 1957
EDITEUR Princeton, N.J. : Princeton University press , 1957

la théorie du roi cf "renone mixte" se trouve
des 5 de collection des chartes siciliennes publiées
par Frédéric II (en sa qualité de roi de Sicile) sous le
titre Liber augustalis
c'est là qu'on trouve ~~le texte~~ à peu près le
même en fait en application du même principe
"Rex est imperator in regno suo."

- Le titre I, chap 32 du Liber augustalis intitulé
"on the observation of Justice" : est discussion
juridique et philosophique sur le droit impérial du
cesariste, et sur l'obligation de l'empereur de
protéger et d'honorer la loi. Il y a bien expli-
cations du droit romain et de la "lex regia", qui
accorde au seul et unique empereur le pouvoir de
"jura fieri" et "jura mutare". Il rappelle
à la fin que "caesar scilicet" iustitiae pater
et filius, dominum et ministrum : pater et
dominum in edendo iustitiam et eorum conservando,
sic et in ~~conservando~~ venerando iustitiam sit filius,
et in ipsius copiam miniando ministrus."

Le texte de Frédéric II se réfère aussi
à la "lex divina" (qui de Theobald et Valentinus).
elle veut que le prince soit lui-même moderatus
une loi à laquelle trinitas egaliter soumis

- Par Frédéric II, le souveraineté de la loi, son
souveraineté : bien que l'empereur n'est pas

aut libere in nrore suo, unde "non est
exempta iudicio rationis quia ius est maior."

(On ne trouve la même idée chez Bardeus: "magnus
est Caesar, sed maior est ratio". Matthaeus de
Althicki dicitur quod ius iudicis "non est
solus a dictamine rationis quia est animal
rationale")

97. 117.